



**DECISION MUNICIPALE N° 05/DM/C-NGOMEDZAP/SG/M DU 03/05/2025**

**PORANT ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE CONTROLE DU TRAITEMENT DES POINTS CRITIQUES SUR LE TRONCON DE LA ROUTE COMMUNALE TIGA-MBENG1 ET 2- NKOULGOUI-ABANG-AKONGO (17 KM) DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

**EXERCICE 2025.2026.2027**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et d'autres entités publiques ;  
Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CG.CTD);  
Vu la loi 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022  
Vu l'Arrêté colonial N°230 du 07 juin 1955 portant création de la Commune mixte rurale de Ngomedzap ;  
Vu le Décret N°2022/303/ du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur ENGAMBA Emmanuel Ledoux aux fonctions de Préfet du Département du Nyong et So'o ;  
Vu l'Arrêté N° 000200/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de NGOMEDZAP, Département du Nyong et So'o Région du Centre ;  
Vu La lettre Circulaire N°00000 192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et Contrôle des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023  
Vu le Procès-verbal de la CIPM auprès de la Commune de NGOMEDZAP du 02 Juin 2023 ;  
Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOMEDZAP ;  
Vu Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Le soumissionnaire ETS BAKATOUK'S est attributaire du marché portant sur POUR LE CONTROLE DU TRAITEMENT DES POINTS CRITIQUES SUR LE TRONCON DE LA ROUTE COMMUNALE TIGA-MBENG1 ET 2- NKOULGOUI-ABANG-AKONGO (17 KM) dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre; pour un montant TTC de : Ph1= 7 998 098 ( SEPT Million Neuf Cent QUATRE DIX HUIT QUATRE VINGT DIX HUIT Francs CFA délai 04 mois ; Ph2= 7 998 098 ( SEPT Million Neuf Cent QUATRE DIX HUIT QUATRE VINGT DIX HUIT CFA délai 04 mois ; Ph3=7 998 098 ( SEPT Million Neuf Cent QUATRE DIX HUIT QUATRE VINGT DIX HUIT CFA) Délai 04 mois

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliations:**

- MINMAP/YDE ;
- ARMP/CE
- DD/MINMAP/NS
- CIPM/NZP;
- ATTRIBUTAIRES

